



Réglement sur prestation compensatoire.

Par **jmb**, le **13/02/2008** à **11:45**

Bonjour,

Suite à un Jugement définitif d'un divorce, une prestation compensatoire a été fixée.

Le payement de cette prestation est il obligatoirement versé à l'avocat et donc à "CARPA" qui se charge de faire le règlement? Puis je versé directement cette prestation sous forme de chèque de banque à mon ancienne épouse?

Merci d'avance.